

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/251

Objet : Travaux de clôture

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par M. COCHONNEAU William agissant pour le compte de M.et Mme LAROCHE Etienne en vue d'occuper le domaine public au droit des parcelles cadastrées AC 74 et AC78, afin d'effectuer des travaux de clôture pour la période du 16/12/2024 au 03/01/2025,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : M. COCHONNEAU William est autorisé à occuper le domaine public au droit des parcelles cadastrées AC 74 et AC78, afin d'effectuer des travaux de clôture pour la période du 16/12/2024 au 03/01/2025.

Article 2 : Durant les travaux, le chemin de l'abattoir pourra être partiellement fermé à la circulation des véhicules et des piétons.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 10 décembre 2024

Le Maire
Barbara NETO

